

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

COMITE DU 22 JUIN 2026

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.15/2026	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 3 JUIN 2026	
C.16/2026	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENCE ET AU BUREAU SYNDICAL	
C.17/2026	MODIFICATION DES STATUTS DU SYM PYRENÉES-MÉDITERRANÉE : • DUREE DU MANDAT DU PRESIDENT ET DU COMITE SYNDICAL • MODALITES DE DESIGNATION DES DELEGUES • CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT D'UN MEMBRE • CONDITIONS DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE COMPETENCE	
C.18/2026	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ELECTION DES MEMBRES	
C.19/2026	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025	
C.20/2026	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION C.03/2026 RELATIVE A L'AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 ET REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025	
C.21/2026	BUDGET SUPPLEMENTAIRE – RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET MODIFICATIONS	
C.22/2026	REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE	
C.23/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SYM P-M AVEC LE PRESTATAIRE DU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	
C.24/2026	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION scolaire, ALSH et petite enfance des lotS 1, 2 & 3 du marché restauration au 1er septembre 2026	

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

C.25/2026	MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS ET D'EQUIPEMENTS A USAGE UNIQUE	
C.26/2026	MARCHE TRANSPORT 2027-2030 • AUTORISATION AU PRESIDENT A SUIVRE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE • AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE TRANSPORT ATTRIBUE APRES AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.	
C.27/2026	RECONDUCTION DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2026	
C.28/2026	CATALOGUE DES ATELIERS PEDAGOGIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Lilliane | ▪ TIXADOR François |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROUSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Wheymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_15_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.15/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2026 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal du Comité syndical du 3 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Robert BAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_15_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REUNION DU COMITE
DU MERCREDI 3 JUIN 2026 A 17H30
A POLLESTRES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 3 JUIN 2026

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le MERCREDI 3 JUIN 2026 à 17H30 à la salle Albert Alies, 12 rue de l'espace Arthur Conte à Pollestres, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BELTRI José | ▪ LEROY-PERALS France |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LLAMBRICH Bruno |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LOPEZ Laurent |
| ▪ BORG Justine | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ MONTANES Emilie (à partir du point 3) |
| ▪ CALS Roland | ▪ MOULIN Alexandre |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ CAVERIBERE Camille | ▪ PLA Michel |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ DEYRES Monique (à partir du point 3) | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ ESCODA Aurélie | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ FORCADA Stéphanie | ▪ SEGUY Myriam |
| ▪ GARCIA Céline | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GAY Catherine (à partir du point 3) | ▪ SOUCI Fatima |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ GOT Patrick | ▪ TIXADOR François (à partir du point 3) |
| ▪ GRAU Sandrine (à partir du point 3) | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ WALTER Carole |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ ZEITLER Suzanne |
| ▪ HUART MACLOU Amélie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- BARBERA Laurence à CAROLA Karine
- BONET Christine à GAY Catherine (à partir du point 3)
- JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques
- LAMAS Vanessa à BELTRI José
- LEVY Catherine à SEGUY Myriam
- OLIVE Véronique à CARDOSO José
- OLIVERES Pierre Henry à HUART MACLOU Amélie
- PEIRO Michel à HUBERLANT Anne
- SOULIE Sandrine à BAUDRY Xavier
- VIDAL Carole à GOMEZ Stéphanie

Le Président salue Madame Seguy et remercie la Commune de Pollestres pour son accueil.

Madame Séguy salue l'assemblée et indique que la commune est ravie de recevoir le comité d'installation ce jour. Elle informe que Monsieur le Maire, empêché, ne pourra être présent et de l'absence de Mme Lévy également élue déléguée de la commune.

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (71 Elus présents ou représentés). Il remercie les élus présents.

Madame Carole WALTER a été élue secrétaire de séance.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 25 février 2026**
- 2) **Information sur les décisions prises par M. Le Président**
- 3) **Installation des Membres du Comité syndical par M. Robert RAYNAUD, Président sortant**
- 4) **Election à la Présidence du SYM P-M**
- 5) **Fixation du nombre des Vices Présidents et du nombre des Membres du Bureau**
- 6) **Election des Vices Présidents et des autres Membres du Bureau**
- 7) **Lecture de la Charte de l'élus Local**
- 8) **Informations et Questions diverses**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026 DU COMITE SYNDICAL :

Délibération n° C.13/2026

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 25 février 2026.

L'assemblée n'a pas de remarques à formuler.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ARRETE le Procès-Verbal du Comité syndical du 25 février 2026.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT

Point non soumis à délibération

Le Président informe sur les décisions prises depuis le comité du 25 février 2026 :

- Décision n°03/2026 : Convention temporaire avec ACVI pour la fourniture de repas à l'ALSH de St Génis des Fontaines pour la période du 23 février au 3 mars 2026
- Décision n°04/2026 : Attribution - M.A.P.A. – Marché de Services : Marché 04/2026 - Maintenance et de tierce maintenance pour les offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée
- Décision n°05/2026 : Attribution - M.A.P.A. – Marché de Services : Fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée
- Décision n°06/2026 : Convention temporaire avec ACVI pour la fourniture de repas à l'ALSH de St Génis des Fontaines pour la période du 20 au 30 avril 2026
- Décision n°07/2026 : Attribution - M.A.P.A. – Marché de Services : Location et entretien des vêtements de travail des agents affectés aux offices de restauration scolaire des Communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée

Pas de questions de l'assemblée.

3) INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PAR M. ROBERT RAYNAUD, PRESIDENT SORTANT

Point non soumis à délibération

Monsieur le Président procède à l'appel par ordre alphabétique.

Les présents se signalent. Madame Catherine GAY, Madame Emilie MONTANES, Madame Monique DEYRES, Madame Sandrine GRAU, Monsieur François TIXADOR, sont arrivés au cours de l'appel.

4) ELECTION A LA PRESIDENCE DU SYM P-M

PV n° 01/2026

Le Procès-Verbal de l'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau est annexé à la présente.

5) FIXATION DU NOMBRE DES VICES PRESIDENTS ET DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Délibération n° C.14/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée " (SYM P-M)

Le Président,

RAPPELLE à l'Assemblée que par dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales en raison du caractère ouvert du syndicat mixte, il est décidé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 10 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder huit vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 20 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

PRECISE à l'Assemblée que Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres. Le nombre de

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_15_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

membres du Bureau est fixé par le Comité syndical sans pouvoir dépasser le tiers du nombre de membres composant le Comité syndical.

PROPOSE au Comité de fixer le nombre des Vices Présidences à 5 et le nombre des Membres du Bureau Syndical à 23, portant ainsi le total des élus du Bureau à 29 membres avec la Présidence.

Le Président indique qu'il souhaite davantage de représentativité des communes au Bureau. Aucun Élu des communes de Baixas et Llupia n'étant présent, elles ne pourront être représentées au Bureau. Il sera proposé au prochain comité d'élargir les délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical. Le Comité continuerait alors à exercer uniquement les compétences « régaliennes » : vote du budgets, tarifs, marchés restauration et transport, adhésions... tandis que le Bureau aurait davantage de prérogatives au regard des délégations aujourd'hui consenties.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité syndical,

DECIDE, de fixer le nombre des Vices Présidences à 5 et le nombre des Membres du Bureau Syndical à 23.

6) ELECTION DES VICES PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

PV n° 01/2026

Le Procès-Verbal de l'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau est annexé à la présente.

7) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Point non soumis à délibération

Immédiatement après l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, Le Président a donné lecture des articles L1111-12, L1111-13, L1111-14 du CGCT :

Article L1111-12 (introduction à la charte)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 (devoirs et obligations)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Nouvelle obligation : L'élu local déclare les cadeaux, invitations ou avantages reçus dans l'exercice de son mandat, conformément aux règles prévues par décret.

Article L1111-14 (droits des élus)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire dématérialisé, incluant le chapitre sur les conditions d'exercice des mandats (articles L2123-1 et suivants), avait été joint à la convocation et des exemplaires papiers ont été mis à disposition des Elus durant la séance.

Le Comité Syndical a pris acte de la lecture de Charte de l'Elu Local.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président réélu donne lecture d'un discours :

« Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les représentants des communes membres,
Chers amis,

C'est avec fierté et émotion que je m'adresse à vous ce soir, ici à Pollestres, pour marquer l'installation de notre nouveau comité syndical.

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Maire de Pollestres pour son accueil chaleureux ce soir, ainsi que pour l'organisation de cette cérémonie.

Ce 3 juin 2026 restera gravé comme le jour où nous avons renouvelé notre engagement commun pour le SYM P-M, et où nous avons posé les bases d'une nouvelle dynamique pour notre territoire.

Avant de tourner la page, je souhaite rendre un hommage particulier à ceux qui ont porté le SYM P-M avec dévouement ces dernières années.

Frédéric Sol, ton implication a été déterminante, surtout pendant mon absence. Ton travail, ton sens de l'initiative et ton engagement sans faille ont permis de maintenir la continuité et de faire avancer nos projets. Merci pour ta loyauté et ton professionnalisme.

Gérard Raynal et Charles Ifssah, en tant qu'anciens vice-présidents, vous avez apporté votre implication et une vision stratégique à notre syndicat. Votre contribution a été essentielle dans les actions que nous avons portées. Merci pour votre esprit d'équipe.

À tous les élus délégués sortants, je tiens à exprimer ma profonde gratitude. Votre travail, votre engagement et votre fidélité à notre projet commun ont été indispensables pour faire avancer le SYM P-M.

Je remercie également l'ensemble des maires pour leur soutien constant et leur confiance tout au long de ce mandat. Sans vous, rien n'aurait été possible.

Enfin, je ne peux pas oublier l'équipe du SYM P-M – agents, techniciens, administratifs – qui, au quotidien, a mis en œuvre nos décisions avec professionnalisme et dévouement. Merci à vous tous pour votre travail invisible mais essentiel.

Je souhaite également chaleureusement accueillir les nouveaux membres du comité syndical. Votre arrivée est une richesse pour notre syndicat. Vous apportez de nouvelles idées, de nouvelles énergies, et je suis convaincu que, ensemble, nous construirons une mandature ambitieuse et fructueuse.

Mesdames et Messieurs,

Le mandat qui s'achève a été marqué par des défis sans précédent. Pourtant, grâce à votre esprit de solidarité, le SYM P-M a su non seulement résister, mais aussi progresser.

La période 2020-2026 a été exigeante : la crise du COVID-19 a bouleversé nos habitudes, nos projets, et notre économie. Puis, l'inflation a pesé sur les budgets de nos communes et de nos citoyens. Pourtant, nous avons tenu bon.

Nous avons maîtrisé nos contributions, malgré la hausse des coûts, Le SYM P-M a pris en charge une partie des augmentations liées à l'inflation, pour soutenir nos communes membres et protéger le pouvoir d'achat de nos concitoyens. C'est la preuve que, même dans l'adversité, nous savons nous unir pour préserver l'intérêt général.

En cinq ans, notre syndicat a grandi.

Nous avons accueilli 6 nouvelles communes, ce qui témoigne de l'attractivité de notre projet commun et de la confiance que nous inspirons.

Cette croissance s'est accompagnée d'une hausse notable de nos effectifs, renforçant ainsi notre capacité d'action et notre impact sur le territoire.

Alors ? qu'avons-nous fait ?

Sur le plan économique :

Nous avons renforcé notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture à travers le Projet Alimentaire Territorial "Mangeons Local 66", une initiative qui soutient nos producteurs locaux et valorise nos filières agricoles.

Le SYM P-M a participé activement à la création et au développement de la plateforme d'approvisionnement local "Le Local 66", et nous en sommes aujourd'hui l'un des principaux acheteurs.

Cela permet de sécuriser les débouchés pour nos agriculteurs, de favoriser une alimentation de qualité pour nos cantines, et de renforcer la souveraineté alimentaire de notre territoire.

Sur le plan environnemental :

Nous avons lancé un programme ambitieux de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

Grâce à ce programme :

Plus de 200 agents des restaurants scolaires ont été formés aux bonnes pratiques, un kit d'équipement complet a été fourni par le SYM P-M à chaque restaurant participant,

Résultat : le gaspillage alimentaire a baissé de 50 % dès la première année de mise en œuvre en 2024, et ce, sur l'ensemble des composantes du menu.

Sur le plan social :

Nous avons maintenu des contributions maîtrisées pour garantir une alimentation durable et soutenable, en lien avec nos actions avec Le Local 66 et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, nous avons renforcé l'accès aux mobilités pour nos enfants, en sécurisant les transports scolaires, en améliorant les infrastructures et en garantissant un accès équitable à ces services pour toutes les communes membres.

Ces succès sont le fruit de notre travail collectif, de la confiance que vous nous avez accordée, et de l'engagement sans faille de chacun d'entre vous.

Aujourd'hui, une nouvelle mandature commence, et avec elle, de nouveaux défis nous attendent. Ils seront nombreux, et ils seront exigeants :

Juridiques, avec l'évolution des réglementations et la nécessité de nous adapter en permanence pour rester conformes et efficaces.

Administratifs, pour simplifier nos procédures, optimiser notre gestion et répondre aux attentes croissantes de nos membres.

Économiques, dans un contexte où les ressources se raréfient et où l'équilibre budgétaire doit être préservé, tout en maintenant la qualité de nos services.

Mais notre ambition reste intacte. Notre volonté est de mieux vous servir au quotidien et de renforcer nos axes de progrès :

Toujours plus de local, toujours plus de proximité avec les enfants, les familles, les élus et les maires de nos communes membres.

C'est cela, notre ADN, vous le savez.

Pour cette nouvelle mandature, notre feuille de route est claire :

1. Le développement de notre territoire :

Nous aurons à réfléchir tous ensemble au dessin de notre futur territoire, et ce, en toute transparence. Cette réflexion devra préserver, voire améliorer, le service que nous rendons depuis toujours à nos communes, qui nous sont fidèles depuis de nombreuses années.

C'est une décision politique, et nous y associerons l'ensemble des maires de notre territoire. Votre voix, vos attentes et vos besoins seront au cœur de nos travaux.

Une extension de notre périmètre est prévisible à court terme. Cependant, la démarche d'adhésion d'une commune au SYM P-M doit relever avant tout d'un choix fort et réfléchi.

Nous ne voulons pas d'une croissance quantitative, mais d'un engagement dans la durée, fondé sur une vision partagée et une adhésion sincère à nos valeurs.

2. Le renforcement des partenariats :

Ensuite, nous poursuivrons et amplifierons nos collaborations pour servir toujours mieux notre territoire :

Avec les Toques Blanches du Roussillon et d'Occitanie, pour les animations culinaires, le Challenge des Mini-Toques, mais aussi pour renforcer l'éducation au goût auprès des écoles et promouvoir le bien manger.

Nous renforcerons les liens entre élus, parents et enfants, car c'est ensemble que nous construirons l'avenir de notre territoire.

Enfin, nous nouerons des liens et créerons des synergies avec la Communauté

Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux autour de la souveraineté alimentaire.

Voici les grandes orientations que je propose pour notre mandature :

Faire du SYM P-M un moteur de l'attractivité économique et locale et pour cela nous devons poursuivre et amplifier nos efforts pour soutenir nos producteurs, nos entreprises et nos filières locales, comme nous l'avons fait avec la Chambre D'agriculture et "Le Local 66".

Le local, c'est notre force.

Pour ce faire, nous devons accompagner la transition écologique et énergétique de nos communes en étant un acteur exemplaire en matière d'alimentation et de développement durable, pour préparer un avenir plus vert et plus responsable pour nos enfants ;

Et ceci tout en maintenant la cohésion sociale et territoriale : en effet, la proximité, c'est notre marque de fabrique.

Nous veillerons donc à garantir un accès équitable aux services publics, à soutenir les communes les plus fragiles, et à renforcer les liens avec les familles et les élus.

Enfin je vous propose de travailler sur un projet structurant pour notre mandat : la construction d'une cuisine centrale associée à une légumerie, sur le territoire de Perpignan, ville centre de notre bassin de vie.

L'objectif : Renforcer encore plus le lien avec nos agriculteurs locaux, en optimisant la production, la transformation et la distribution de produits frais et de qualité pour nos cantines.

Où en sommes-nous ? La réflexion est déjà bien avancée, et nous allons la poursuivre dans les semaines qui viennent pour une réalisation à la fin de cette mandature.

Pourquoi ce projet ? Parce qu'il incarne notre engagement pour une alimentation durable, locale et accessible à tous, tout en soutenant notre économie agricole.

Mesdames et Messieurs,

Un syndicat comme le nôtre ne peut réussir que si chacun s'implique pleinement. Les défis qui nous attendent nécessitent une mobilisation de tous.

Je compte sur vous, élus, maires, techniciens, nouveaux et anciens membres, pour porter cette ambition avec moi. Ensemble, nous pouvons faire du SYM P-M un acteur incontournable du développement de notre territoire.

Pour conclure, je voudrais partager avec vous une pensée qui résume notre engagement :

« Un territoire se construit avec ceux qui y vivent, qui y travaillent, et qui y croient. Aujourd'hui, à Pollestres, nous choisissons de construire ensemble, avec toujours plus de local et de proximité. »

Je suis profondément convaincu que, grâce à votre énergie, votre créativité et votre engagement, nous relèverons tous les défis qui se présenteront à nous.

Je vous remercie de votre attention, et je déclare officiellement installé le nouveau comité syndical du SYM P-M. »

Le Président informe que le prochain comité se tiendra le 22 juin à 18h00 au siège du Syndicat, et que les commissions menus auront lieu le 16 juin : commission des menus portage à 09h30, commission des menus scolaire : 14h00.

Madame la Directrice Générale des Services rappelle que les convocations sont adressées via la Plateforme de dématérialisation Docapost qui permet sur la plateforme de faire part de sa présence ou de son absence. Il est important que chaque Elu informe le Syndicat de sa présence ou de son absence, et adresse un pouvoir en cas d'absence, pour des questions de quorum notamment, ainsi que d'éviter des appels téléphoniques inutiles.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Perpignan, le 11 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,
Carole WALTER



Le Président,
Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_15_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ TIXADOR François |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_16_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.16/2026	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENCE ET AU BUREAU SYNDICAL

Le Président expose que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans ces conditions, il propose, dans l'intérêt d'un bon fonctionnement du Syndicat et de la conduite de ses affaires, que le Comité Syndical accorde tant au Président qu'au Bureau dans son ensemble délégation d'une partie des attributions comme suit :

Délégations du Comité syndical au Bureau dans son ensemble :

Il est de l'intérêt de la gestion des affaires du Syndicat d'accorder au Bureau pour la durée du mandat les attributions de compétence du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- 8° De toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures formalisées et des procédures en MAPA en raison de leur nature et dont le montant est supérieur à 15 Millions d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 9° De la création de postes au tableau des effectifs même dans les limites des crédits déjà inscrits au budget ;
- 10° Des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers ;
- 11° Des contributions financières des membres au Syndicat ;
- 12° De l'acceptation des dons et legs ;
- 13° De la réalisation les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 200.000 euros ;
- 14° De toute décision relevant des attributions déléguées au Président du Syndicat.

Délégations du Comité syndical au Président :

Il est de l'intérêt de la gestion des affaires courantes du Syndicat d'accorder au Président pour la durée du mandat les attributions suivantes du Comité syndical :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur nature ou de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De conclure les conventions avec les organismes privés tiers au Syndicat pour l'exécution de prestations relatives aux services : « Plan Restauration/éducation à l'alimentation » et « Plan Transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques ».
- 8° De conclure les conventions avec des organismes assurant l'exercice d'une compétence propre d'un membre du Syndicat par délégation de service public, marché public ou toute convention prévue pour ce faire par les lois et règlements. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité

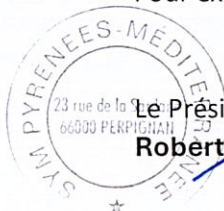
Le Comité syndical,

ADOpte les délégations au Bureau dans son ensemble et au Président dans les conditions exposées, **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Comité Syndical au Président sont prises, en cas d'empêchement du Président, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que les décisions prises par le Président en application des délégations ci-dessus peuvent être déléguées à un membre du bureau ou un agent de la collectivité agissant sur délégation de fonction ou de signature du Président au titre d'une disposition légale ou réglementaire l'autorisant à bénéficier d'une telle délégation,

PRECISE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation du Comité syndical

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_16_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGNIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ TIXADOR François |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGNIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_17_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	
N° C.17/2026	MODIFICATION DES STATUTS DU SYM PYRENEES-MEDITERRANEE : ⇒ <i>DUREE DU MANDAT DU PRESIDENT ET DU COMITE SYNDICAL</i> ⇒ <i>MODALITES DE DESIGNATION DES DELEGUES</i> ⇒ <i>CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT D'UN MEMBRE</i> ⇒ <i>CONDITIONS DE TRANSFERT ET DE REPRISE DE COMPETENCE</i>

M. Le Président,

PROPOSE à l'Assemblée une modification des statuts qui précise la durée du mandat du Président et du Comité syndical. Cette modification tend également à préciser les modalités de désignation des délégués et la composition du bureau. Il est proposé également de modifier les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune ou d'un établissement, de transfert ou de reprise de compétence, notamment en termes de modalités et de délais.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts annexée à la présente,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces nouveaux statuts par la prise d'un arrêté préfectoral,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Robert RAYNAUD

STATUTS DU SYM P-M

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8, il est constitué un syndicat mixte ouvert "à la carte" dont les membres sont :

Communes : Baho, Baixas, Canet en Roussillon, Cases de Pène, Clairà, Corneilla La Rivière, Espira de l'Agly, Estagel, Llupia, Palau del Vidre, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla-Nyls, St Feliu d'Avall, St Genis des Fontaines, Ste Marie la Mer, St Nazaire, St Paul de Fenouillet, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Autres organismes publics : CCAS de Le Soler, CCAS de Perpignan, CCAS de Saint Paul de Fenouillet, Caisse des Ecoles de Perpignan, CCAS de Baho, CCAS de Clairà, CCAS de Pézilla-la-Rivière, CCAS de Pia, CCAS de St Feliu d'Avall, CCAS de Ste Marie la Mer, CCAS d'Espira de l'Agly, CCAS de Villeneuve la Rivière, CCAS de Canet en Roussillon, CCAS de Villelongue de la Salanque.

Peuvent adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (CCAS, Caisse des écoles, ...) sous réserve que leur collectivité de rattachement soit membre du Syndicat.

Le Syndicat, constitué pour une durée illimitée, est dénommé " SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE " (SYM P-M) et son siège est fixé à 66000 Perpignan au 23 rue de la Sardane.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet d'assurer les œuvres ou services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées en matière de restauration collective, d'animation pédagogique autour de l'alimentation et de transport collectif.

Affirmant son action en faveur d'une offre d'approvisionnement qualitative et éco-responsable, le Syndicat promouvra les actions et stratégies de nature à favoriser l'offre locale pour l'approvisionnement de la restauration collective et à privilégier un modèle d'alimentation

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_17_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

durable dans la composition des menus des différentes familles de convives et intégrant en particulier la notion de circuits courts avec utilisation de produits frais, de saison et du terroir.

2.1. Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

2.1.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1^{er} juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

2.1.2. Compétences optionnelles

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable.
- d) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.2. Les établissements publics de rattachement

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_17_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable
- f) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

- 1. Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment de prêt et d'entretien de matériels de restauration.
- 2. Prestation de services avec les membres du Syndicat :
 - Service de portage des repas à domicile
 - Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)
- 3. Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

Article 3 : Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions particulières des présents statuts et le règlement intérieur du Comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_17_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

En cas de renouvellement général des conseils municipaux, le mandat des délégués prend fin à l'installation du nouveau comité syndical.

3.1. Pouvoir du comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Il adopte notamment le règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires.

3.2. Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres.

Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Les délégués des membres sont désignés par leur assemblée délibérante en leur sein.

Le nombre ou la répartition des sièges entre membres au sein de l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, être modifié à la demande :

- soit du Comité syndical, à tout moment ;
- soit de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre (extension ou réduction) ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein de l'organe délibérant et leur composition démographique.

3.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège du Syndicat mixte.

Il est convoqué par le/la Président(e) ou à la demande du Bureau ou des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le Syndicat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le/la Président(e) convoque à nouveau le Comité syndical dans un délai de 5 jours francs.

Dans ce cas, le Comité syndical siège sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

L'alinéa précédent s'applique quelle que soit la nature de la délibération y compris en cas de nomination, de présentation ou de désignation d'un membre du Bureau.

Le Comité syndical se prononce sur les affaires et le fonctionnement du Syndicat. Dans le cas où plus de la moitié des membres du Comité syndical en font la demande, une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle peut être délibérée par les seuls membres y adhérant.

Le/la Président(e) du Syndicat préside ce collège et dispose du pouvoir de vote sans qu'il importe que le membre dont il/elle est délégué(e) adhère à cette compétence. Les conditions de quorum et de majorité sont recalculées en conséquence.

Pour l'application du paragraphe ci-dessus, ne peuvent être regardées comme relevant d'une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle les décisions portant sur les statuts, les décisions budgétaires, le tableau des emplois, les demandes d'adhésion ou de retrait de membres, les affaires d'administration générale ou la fixation des contributions des membres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au/à la Président(e) ou au Bureau, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des participations financières des membres, des taux ou tarifs ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° De la modification des statuts ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Article 4 : Bureau

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres.

Les autres membres sont élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est chargé d'assister le/la Président(e) dans la gestion du Syndicat.

Il se réunit sur l'initiative du/de la Président(e) autant que de besoin.

Dans la mesure où le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le Comité syndical, les règles applicables aux délibérations lui sont applicables à l'exception de la règle collégiale.

Article 5 : Président(e)

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat de Président(e) prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant soit lors de l'installation de son successeur soit à l'occasion de l'installation de l'installation du nouveau conseil syndical.

Le/la président(e) est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration du Syndicat, mais il/elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Il/elle représente en justice le Syndicat.

Il/elle est le chef des services du Syndicat.

Le/la président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

Article 6 : Vice-président(e)

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales en raison du caractère ouvert du syndicat mixte, il est décidé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 10 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder huit vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 20 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les vice-président(e)s sont élus au scrutin unipersonnel par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Les vice-président(e)s peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du/de la président(e) sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Comité syndical fixe le rang dans lequel les vice-président(e)s sont élus.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 7 : Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat sont précisées à l'article 8.2 des statuts.

Article 8 : Recettes

8.1. Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions des adhérents fixées annuellement par délibération du Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat ;

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_17_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions publiques nationales ou supra nationales ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des prestations fournies aux membres du Syndicat ou à des tiers selon des tarifs qui seront fixés par délibération du Comité Syndical.

8.2. Contribution des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par délibération annuelle, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 9 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre

Le Comité syndical se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les trois mois qui suivent la notification de la demande. Une adhésion ou un retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. A défaut de délibération du comité syndical dans le délai de deux mois, la demande est tacitement rejetée.

Les dispositions de l'article L5212-29 du code général des collectivités territoriales sont applicables à défaut d'accord du Syndicat sur le retrait du membre.

En cas de retrait, sauf meilleur accord des parties, la prise d'effet est différée au 1er septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 12 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Transfert et reprise de compétence

Les membres du Syndicat peuvent transférer ou reprendre une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune en cas de reprise) ou une compétence optionnelle du Syndicat.

Les transferts et reprises de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre et du Comité Syndical, ce dernier se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de reprise de compétence, sauf meilleur accord des parties, la prise d'effet est différée au 1er septembre soit de l'année N si la délibération du membre demandant la reprise est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

La reprise d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue, sans préjudice aux dispositions de l'article 12 alinéa 1 des statuts, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de reprise de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat et donne lieu à la procédure prévue à l'article 10 des statuts.

Article 12 : Conditions financières du retrait

En cas de retrait, les contributions sont dues au Syndicat jusqu'au jour de la date de retrait.

Si le membre bénéficie d'une mise à disposition de personnel ou d'une convention de prêt et d'entretien de matériels de restauration du Syndicat au titre de l'article 2.3 des statuts, ces conventions prennent fin de plein droit au jour du retrait. Le personnel fait retour au Syndicat et le matériel prêté pourra devenir propriété de la commune en s'acquittant de la valeur nette comptable du bien, calculée sur l'amortissement du bien restant.

Si le membre bénéficie d'une aide financière à l'achat de matériels de restauration, il devra verser une indemnité correspondante au reste à amortir de l'aide à l'investissement tel qu'inscrit dans la comptabilité du Syndicat.

Si le membre bénéficie de la prestation du portage à domicile prévue à l'article 2.3.2 des présents statuts, il devra verser une indemnité correspondant à une année de rémunération brute du personnel affecté à la livraison pour le nombre d'heures effectivement réalisées pour le compte du membre.

CHAPITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 13 : Autres dispositions applicables

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ TIXADOR François |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 2

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_18_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	
N° C.18/2026	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ELECTION DES MEMBRES

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT par conséquent que la C.A.O. est composée de la Présidence du Syndicat ou son représentant et de 5 membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que les candidatures prennent la forme d'une liste qui comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Le Président, **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

INDIQUE enfin que peuvent participer avec voix consultatives, lorsqu'ils y sont invités par la Présidence, le Comptable public et un représentant de la DGCCRF, dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

Après avoir recueilli les candidatures ;

PROCEDE à l'élection des cinq membres issus du Comité syndical titulaires de la Commission d'Appel d'Offre et cinq suppléants ;

A l'issue du vote considérant qu'une seule liste a été présentée, sont déclarés élus :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Fatima DAHINE	Xavier BAUDRY
Catherine GAY	Jean PUGINIER
Patrick GOT	Laurent LOPEZ
Catherine LEVY	Jacques BAYONA
François TIXADOR	Alexandre MOULIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_18_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Patrick GOT**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laëticia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • COLPAERT Olivier | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DEFFRADAS Whueymar | • RAYNAUD Robert |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 43
Nombre de procurations : 16
Nombre de suffrages exprimés : 59

VOTES

Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_19_2026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.19/2026	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat ;

VU les dispositions relatives au Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par le Président ;

CONSIDERANT que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Après présentation du Compte Financier Unique 2025,

Le Président ayant quitté la séance pour le vote, conformément aux règles applicables à l'arrêté des comptes, sous la présidence de Patrick GOT,

Le Comité Syndical,

DEMANDE

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique du SYM Pyrénées-Méditerranée pour l'exercice 2025.

Article 2 : D'arrêter les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	206 068.70 €	2 327 564.87 €	2 533 633.57 €
Investissement	-14 351.06 €	47 807.43 €	33 456.37 €

Article 3 : De constater les restes à réaliser au 31 décembre 2025 pour :

- Dépenses d'investissement : 43 242.00 €
- Recettes d'investissement : 0.00 €

Article 4 : De constater un besoin de financement sur la section d'investissement de 9785,63 €

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_19_2026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARDOSO José | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ TIXADOR François |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BAYONA Jacques | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • OLIVE Véronique |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_20_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.20/2026	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION C.03/2026 RELATIVE A L'AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 ET REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

M. Le Président,

VU la délibération C.03/2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025,
VU l'observation du Bureau du Contrôle budgétaire et des dotations de l'État en date du 09 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'une erreur de calcul a été constatée dans l'affectation du résultat de l'exercice 2025, entraînant une modification de l'affectation du résultat 2025,

Le Comité Syndical du SYM P-M réuni sous la présidence de Mr Robert RAYNAUD,

Après avoir pris acte des préconisations du Bureau du Contrôle budgétaire et des dotations de l'État,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU),

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025,

PRÉSENTE les résultats suivants qui annulent et remplacent les résultats de la délibération C.03/2026 portant affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 :

Résultats de clôture :

- Résultat de fonctionnement : +2 533 633.57€
- Résultat d'investissement : +33 456.37€
- Restes à réaliser en investissement (dépenses) : -43 242.00€

Le solde des restes à réaliser et du résultat d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 9 785.63 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de la section d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte	Affectation	Montant (€)
1068	Excédent capitalisé (investissement)	9 785,63
001	Solde d'investissement reporté	33 456,37
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 523 847,94

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la Présidence de **M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CALS Roland | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CARDOSO José | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GOT Patrick | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SEGUY Myriam |
| • FORCADA Stéphanie | • SOUCI Fatima |
| • GARCIA Céline | • TIGNERES Fabrice |
| • HOAREAU Romain | • VIVES Sylvain |
| • LAMAS Vanessa | • ZEITLER Suzanne |
| • LEVY Catherine | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES

Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_21_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.21/2026	BUDGET SUPPLEMENTAIRE – RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET MODIFICATIONS

Monsieur Le Président,

VU la délibération C.03/2026 portant affectation anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
VU la délibération C.04/2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026,
VU l'observation du Bureau du Contrôle budgétaire et des dotations de l'État en date du 09 mars 2026,
CONSIDERANT qu'une erreur de calcul a été constatée dans l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
CONSIDERANT que l'affectation du résultat est du ressort d'un budget supplémentaire,
VU l'avis favorable de la commission en date du 08 juin 2026,
VU la convocation en date du 16 juin 2026,
VU la délibération n°C20/2026 en date du 22 juin 2026 portant annulation de la délibération C.03/2026 en date du 25 février 2026 relative à l'affectation anticipée du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 et reprise des résultats de l'exploitation de l'exercice 2025,
VU le projet de budget supplémentaire présenté par l'ordonnateur,

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité

Article 1 : Constat du résultat

- Constate une erreur d'affectation du résultat de l'exercice 2025 lors de la délibération du 25 février 2026, portant affectation anticipée
- Décide de rectifier l'affectation du résultat comme suit :
 - Résultat de fonctionnement reporté corrigé (compte 002) : 2 523 847.94 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 9 785.63 €
 - Report en investissement (compte 001) : 33 456.37 €

Article 2 : Modifications

- Prise en compte de l'augmentation du chapitre 204 : + 5000 euros (à la suite de la demande de financement d'un self-service pour la commune de Baho)
- Prise en compte d'une augmentation de 10 000 euros sur les dotations aux amortissements eu égard aux acquisitions de matériel en 2026.

Article 3 : Adoption du budget supplémentaire

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2026
 Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 053 186.68 €
- Section d'investissement : 468 025.10 €

Article 4 : Autorisation d'exécution

Autorise Le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président,

Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20260622-C_21_2026-DE
 Date de réception préfecture : 23/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_22_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	
N° C.22/2026	REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Le Président expose à l'Assemblée :

Le SYM-PM, eu égard à sa compétence territoriale et les besoins de ses missions statutaires, possède un parc de véhicules de service nécessaires à l'exercice de ses activités sur l'ensemble de la plaine du Roussillon.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne administration du SYM-PM de fixer les conditions d'utilisation et d'affectation des véhicules de service sachant que l'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est donc proposé les conditions d'utilisation et d'affectation des véhicules de service du SYM-PM.

1° Affectation des véhicules par services

Les véhicules suivants sont affectés par service comme déterminé ci-après. Ils sont utilisés dans le cadre du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Ces véhicules ne peuvent faire l'objet d'un remisage à domicile d'un agent à l'exception du cas où un agent serait d'astreinte ou d'un ordre de mission ponctuel.

SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE			
Modèle	Immatriculation	Service affectataire	Site de remisage
RENAULT CLIO	CQ703PP	Tous services	Siège du syndicat
RENAULT TWINGO	CY365SB	Tous services	Siège du syndicat
POLE RESTAURATION ET ANIMATION			
Modèle	Immatriculation	Service affectataire	Site de remisage
RENAULT KANGOO	DE120JN	Pôle restauration et animation	Siège du syndicat
Véhicule frigo	HB496WQ	Pôle restauration	Siège du syndicat
Véhicule frigo	HB711XD	Pôle restauration	Siège du syndicat

La présente liste peut être modifiée en cours d'année selon les changements de véhicules.

2° Véhicules avec affectation personnelle avec remisage à domicile d'un agent

En application des dispositions de l'article L5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, il est mis à disposition un véhicule de service à certains agents en raison de leurs fonctions/missions.

Ils sont utilisés dans le cadre du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Ces véhicules peuvent faire l'objet d'un remisage permanent à domicile de l'affectataire.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_22_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

GOUVERNANCE ET DIRECTION GENERALE			
Modèle	Immatriculation	Agent affectataire	Fonctions justifiant l'attribution personnelle
RENAULT CAPTUR	GK414WC	Directeur Général des Services	Missions sur le périmètre syndical en assurant une représentation constante de l'établissement auprès des collectivités et établissements publics affiliés et des partenaires du syndicat

3° Règlement intérieur de service

Le service en charge de la gestion du parc des véhicule de service est le service logistique du Pôle Restauration.

A. Droit d'utilisation des véhicules de service

Sauf affectation nominative en raison des fonctions/missions d'un agent, les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents publics durant les plages horaires de travail.

Il relève de la responsabilité de l'utilisateur du véhicule de service d'informer l'autorité territoriale en cas de perte totale de ses points ou de la suspension de son permis de conduire, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

L'Autorité territoriale peut exiger périodiquement une attestation sur l'honneur par laquelle l'utilisateur confirme être en possession d'un permis de conduire valide.

L'Autorité territoriale peut faire convoquer devant le médecin de prévention un conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

Le droit d'utiliser un véhicule de service peut cesser en cas d'incapacité à la conduite reconnue et attestée par le médecin de prévention. L'Autorité territoriale peut suspendre ce droit d'utilisation lorsque la conduite de l'utilisateur présente des risques.

En outre, l'utilisateur public devra signaler à l'Autorité territoriale toute interdiction ou restriction d'ordre médical pour la conduite d'un véhicule.

B. Conditions d'utilisation des véhicules de service

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- Le certificat d'immatriculation,
- L'attestation d'assurance en cours de validité,
- Une carte carburant avec le code correspondant ou un code personnel (cf. modalités citées infra),
- Un constat amiable,
- Un carnet de bord, que l'utilisateur devra obligatoirement remplir lors de chaque trajet,
- La procédure de dépannage en cas de panne.

Chaque véhicule est confié avec les équipements de sécurité suivant :

- triangle,
- gilet jaune,
- trousse de secours.

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents et équipements avant son départ.

En cas de perte ou d'incomplétude, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le service en charge de la gestion du parc des véhicules de service.

Chaque utilisateur veille à ce que l'entretien courant du véhicule soit respecté (niveau, contrôle pression des pneus, validité du contrôle technique et alerte sur ordinateur de bord). L'utilisateur doit signaler, sans délai, tout défaut d'entretien à l'Autorité territoriale.

C. Carburant

Une carte carburant est mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs :

- 1 carte utilisable sur l'ensemble des stations Total

D. Règles d'usage des véhicules

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé à des fins personnelles. Le transport d'enfants ou de personnes sans lien avec le service est strictement interdit.

Pour conserver un bon état et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'utilisateur :

- Respecte les règles essentielles de sécurité : fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser de papier dans le véhicule, ne pas laisser tout outil matériel et équipement de valeur ni des objets de valeur (le vol d'effets personnels laissés dans le véhicule par le ou les utilisateurs ne feront l'objet d'aucune indemnisation par le SYM-PM) ;
- Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement à l'Autorité territoriale, sans délai, qui relayera ensuite l'information auprès du service Commande publique et Assurances du SYM-PM ;
- Veille à la présence des équipements obligatoires : triangle, gilet jaune et trousse de secours ;
- Rendre le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques, ...). Par ailleurs, il est interdit de boire, manger, fumer ou « vapoter » dans les véhicules du Syndicat.

E. Règles de conduite

L'utilisateur d'un véhicule de service représente le SYM P-M lorsqu'il est en situation de conduite. Ainsi, il doit rester courtois au volant et respecter scrupuleusement le code de la Route (port de ceinture de sécurité, non usage de téléphone, respect des limitations de vitesse, etc...).

F. Périmètre d'autorisation de circulation

L'utilisation des véhicules est limitée à une aire de circulation correspondant au territoire des Pyrénées-Orientales ainsi que du département de l'Aude.

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable.

G. Responsabilité et assurances

Les véhicules de service sont utilisés exclusivement par des agents publics qui peuvent, le cas échéant, transporter des personnes ayant un rapport professionnel avec le SYM P-M.

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la Jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli par l'utilisateur. Le constat est immédiatement adressé à la direction générale des services qui le transmettra, sans délai, au service Commande publique et Assurances pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance, accompagnés de photographies de l'état des véhicules accidentés et du lieu de l'accident.

Pour chaque sinistre et en plus du constat, l'utilisateur devra remettre à la direction générale des services un rapport circonstancié écrit relatant les événements et ce, pour un usage exclusivement interne.

La responsabilité de la personne morale de droit public sera, à l'égard des tiers, substituée à celle de l'utilisateur, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions, si l'accident n'est pas une faute dite détachable du service.

Le SYM P-M est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de service. Toutefois, la faute personnelle de l'utilisateur est une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. Il est précisé que la responsabilité du SYM P-M ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service en cas de non-respect du présent règlement.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes et les frais connexes (fourrière...) qui lui sont infligés et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que le conducteur signale par écrit à l'Autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre pendant l'utilisation du véhicule, même en l'absence d'accident. Nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'utilisateur dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à l'Autorité territoriale la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

H. Remisage à domicile :

Les véhicules de service avec remisage à domicile sont destinés aux seuls besoins de son service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles même de manière exceptionnelle.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service par l'Autorité territoriale.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'utilisateur s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à

fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Pour les véhicules de service affectés à un agent, en cas d'absence de plus de 8 jours pour quelque motif que ce soit, le véhicule doit être remis à disposition de la collectivité si celle-ci le sollicite.

L'Autorité territoriale a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect du présent règlement particulier d'utilisation des véhicules de service ou dans l'intérêt du service.

I. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié par délibération du comité syndical.

Le **Comité syndical**,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-13-1 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la circulaire abrogée DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU les délibérations C.16/2024 en date du 20 mars 2024 et C.18/2025 en date du 25 mars 2025 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service

APPROUVE ET RECONDUIT les conditions d'utilisation et d'affectation des véhicules de service du SYM-PM selon les modalités exposées

DIT que le règlement sera affiché dans tous les sites de service du SYM P-M

DIT que les agents recevront une note de service les informant de ce règlement et leur demandant d'en prendre connaissance

DIT que l'affectation des véhicules de services avec affectation personnelle avec ou sans remisage à domicile d'un agent donneront lieu à délibération annuelle

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

Robert RAYNAUD



SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laëticia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_23_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	
N° C.23/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SYM P-M AVEC LE PRESTATAIRE DU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Monsieur Le Président,

EXPOSE à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention conclue avec le prestataire du nouveau marché Restauration, concernant la mise à disposition des personnels du Syndicat intervenant auprès de la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE, pour la réalisation de missions de service public relatives à la préparation / conditionnement des repas, entretien des équipements et locaux en cuisine centrale

Cette mise à disposition, sur sa demande, concerne un agent à temps non complet et doit faire l'objet d'une convention dont la durée sera adossée à celle du marché Restauration 2026/2030.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président,
le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un agent titulaire, faisant partie des effectifs du Syndicat, auprès de la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE, afin d'assurer une mission de service public, dans le cadre du marché Restauration.

PRECISE que la durée de cette mise à disposition, sur demande de l'agent, sera adossée à celle du marché Restauration 2026/2030 soit, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir avec la Société ELIOR RESTAURATION FRANCE.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,

Robert RAYNAUD

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laëticia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_24_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.24/2026	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET PETITE ENFANCE DES LOTS 1, 2 & 3 DU MARCHE RESTAURATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

M. Le Président,

VU le C.G.C.T.,

VU les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT l'attribution du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, qui débutera le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 4 ans,

VU les bordereaux des prix unitaires,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2026,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur les lots 1, 2 et 3,

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Famille Convives et ou nature des prestations	Contributions repas Avec pain 2026 - 2027	Contributions repas Sans pain 2026 - 2027
Maternelles Lot 1 & Lot 2	4,06 €	3,95 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,36 €	4,22 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,90 €	6,73 €
Repas A.T. Maternelles	2,73 €	2,62 €
Repas A.T. Elémentaires	3,08 €	2,94 €
Repas A.T. Adultes	4,11 €	3,94 €
Repas A.T. Portage	5,31 €	5,20 €
Repas A.T. Supplément potage	0,66 €	
Repas A.T. Collation	2,78 €	
Repas Crèches Multi Accueil Petits LF		4,48 €
Repas Crèches Multi Accueil Petits AT		4,06 €
Repas Crèches Multi Accueil Grands LF	5,27 €	5,16 €
Repas Crèches Multi Accueil Grands AT	4,77 €	4,66 €
Goûters Petits	0,95 €	
Goûters Grands	1,23 €	
Repas Adultes Crèches LF	4,97 €	4,80 €
Repas Adultes Crèches AT	3,91 €	3,74 €

Repas portage		5,43 €
Repas portage livré à domicile		7,84 €
Portage - Supplément collation		3,61 €
Portage - Supplément potage		1,18 €
Portage - Supplément pain		0,37 €
Portage - Supplément pain de mie 24 tr/500gr		3,11 €
Portage – repas Croix Rouge		4,79 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_24_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_25_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.25/2026	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS LESSIVIELS ET D'EQUIPEMENTS A USAGE UNIQUE

M. le Président,

VU la Décision du Président n°05/2026 en date du 27 mars 2026 portant attribution du marché de fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique à la société Labopro, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, renouvelable 3 fois,

EXPOSE que par courrier en date du 4 juin 2026, le titulaire, eu égard au contexte international ayant un impact très fort sur le prix du pétrole et, par conséquent, le prix du plastique, demande la revalorisation des prix des produits à usage unique contenant du plastique : gants, tabliers, charlottes, sachets de prélèvement, masques.

VU le Bordereau des Prix Unitaires modifié,

CONSIDERANT que la modification n'est pas substantielle,

CONSIDERANT par ailleurs l'intégration de distributeurs de savon main de 1.2 litre tel que décrit à l'article 4.1.1. du cahier des clauses techniques particulières,

INDIQUE qu'il y a lieu de conclure une modification n°1 au marché de fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique,

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité
Le **Comité syndical**,

PREND ACTE du nouveau Bordereau des Prix Unitaires,

ADOpte la modification n° 1 du marché de fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique, ainsi que le BPU y afférent et joint en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_25_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laetitia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_26_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.26/2026	<u>MARCHE TRANSPORT 2027-2030</u> <i>AUTORISATION AU PRESIDENT A SUIVRE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE</i> <i>AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE TRANSPORT ATTRIBUE APRES AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.</i>

M. le Président,

VU le marché Transport 2023/2026 pour l'exécution de services de transports périscolaires et pédagogiques pour le compte du SYM P-M dans le cadre de l'article R3131-2 du code des transports ;

VU les réunions de la Commission Transport les 28 mai 2025, 3 septembre 2025, 29 octobre 2025, 10 décembre 2025 et 28 janvier 2026,

VU la décision 27/2025 relative à l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché Transport du SYM P-M,

VU l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 28 janvier 2026 ;

VU les articles L 2122-21-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°C07/2026 en date du 25 février 2026 portant autorisation au Président pour lancer la procédure d'appel d'offre,

VU la délibération n°C18/2026 en date du 22 juin 2026 portant création de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la remise des offres en date du 30 avril 2026,

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Comité syndical

AUTORISE M. le Président à suivre la procédure de mise en concurrence

AUTORISE M. Le Président à signer le marché de transport qui sera attribué après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_26_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laëticia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_27_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.27/2026	RECONDUCTION DU PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2026

Le Président,

RAPPELLE que l'opération « Fruit Pour La Récré » a été mise en œuvre en 2008. A partir de 2015, le SYM P-M s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme, ceci afin d'obtenir l'agrément de FranceAgriMer, permettant l'attribution de subventions européennes. Depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, c'est le SYM P-M qui prend en charge cette opération, 21 des 30 communes du Syndicat sont concernées.

EXPOSE qu'en 2016, afin de réduire le coût, une option a été proposée aux communes quant à la prise en charge du programme. Les communes pouvaient faire le choix, soit de l'école maternelle, soit de l'école élémentaire.

PROPOSE de reconduire le programme « Fruit Pour La Récré », en tenant compte des prix du nouveau marché Restauration, pour un montant estimé de 67 059.57 € :

- Le « Fruit Pour La Récré » est pris en charge par le SYM P-M, soit sur la maternelle, soit sur l'élémentaire ;
 - Lorsque la commune fait le choix des 2 options, la contribution est de 0.20 € par service et par enfant ;
- Période de distribution de mai à juillet et de septembre à décembre en favorisant la production locale ;
- Livraison une fois par semaine : le mardi ou le mercredi
- Coût à la charge du Syndicat 0,52 € HT/enfant, comprenant l'achat, la répartition et la livraison

PROPOSE, considérant le développement économique induit par ce soutien aux filières locales, un partenariat financier avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes. Cette demande de subvention est liée au développement des filières économiques, l'opération étant organisée avec la plateforme « LeLocal66 ». 95% des Fruits et Légumes, soit plus de 16 tonnes, sont achetés directement à la plateforme, et par conséquent aux producteurs locaux.

CONSIDERANT que le montant unitaire du fruit sera en augmentation à compter du 1er septembre 2026. Le Bordereau des Prix Unitaires fait état d'un montant de 0,55 € TTC contre 0.37 € TTC aujourd'hui.

CONSIDERANT la répartition des communes qui participent à l'opération,

CONSIDERANT les achats et les charges liées à l'opération pour un montant total de 63563.57 € HT et réparties comme suit :

- Achat des fruits : 57 200.57 € HT
- Dépenses administratives : 3 907.00 € HT
- Dépenses logistiques : 2 456.00 € HT

PRESENTE le plan global de financement comme suit :

Cout total du programme Fruit pour la Récré pour la période de septembre à décembre 2026 : 63 563,57 € HT				
Dépenses	HT	Recettes	HT	
Achat fruits	57 200,57 €	Autofinancement	44 483,66 €	80.00 %
Dépenses administratives	3 907,00 €	Contributions	6 367,20 €	
Dépenses logistiques	2 456,00 €	Perpignan Méditerranée Métropole	9 843,82 €	15,49%
		CC Corbières Salanque Méditerranée	2 626,31 €	4,13%
		CC Albères Côte Vermeille Illibéris	163,34 €	0,26%
		CC Agly Fenouillèdes	79,24 €	0,12%
TOTAL	63 563,57 €	TOTAL	63 563,57 €	100 %

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité syndical,

DECIDE de reconduire l'opération « Un Fruit pour la Récré » pour la période de septembre à décembre 2026 telle que décrite ci-dessus.

ARRETE le plan global de financement comme suit :

Cout total du programme Fruit pour la Récré pour la période de septembre à décembre 2026 : 63 563,57 € HT				
Dépenses	HT	Recettes	HT	
Achat fruits	57 200,57 €	Autofinancement	44 483,66 €	80.00 %
Dépenses administratives	3 907,00 €	Contributions	6 367,20 €	
Dépenses logistiques	2 456,00 €	Perpignan Méditerranée Métropole	9 843,82 €	15,49%
		CC Corbières Salanque Méditerranée	2 626,31 €	4,13%
		CC Albères Côte Vermeille Illibéris	163,34 €	0,26%
		CC Agly Fenouillèdes	79,24 €	0,12%
TOTAL	63 563,57 €	TOTAL	63 563,57 €	100 %

AUTORISE M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes dans le cadre du développement des filières économiques.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 22 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM PM à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BELTRI José | ▪ HUET Stéphane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LAMARQUE Joelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CALS Roland | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CARDOSO José | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ PEIRO Michel |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ PICCOLO Caroline |
| ▪ COLOGNI Laëticia | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ COPIN Martine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PUY Pascale |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RIBOT Cécile |
| ▪ GOMEZ Stéphanie | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HAMMOUDA Jeannine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia à MONIER Christiane | ▪ LE MOUEE Isabelle à PUGINIER Jean |
| ▪ BARBERA Laurence à CAROLA Karine | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAUDRY Xavier à DAHINE Fatima | ▪ LOPEZ Laurent à GOMEZ Stéphanie |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à BENOIT Gloria | ▪ OLIVE Véronique à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CAVERIBERE Camille à CARRETERO Laetitia | ▪ SAREHANE Saadia à RAYNAL Gauthier |
| ▪ CAYROL Dominique à GOT Patrick | ▪ SEGUY Myriam à LEVY Catherine |
| ▪ COLPAERT Olivier à RAYNAUD Robert | ▪ VIDAL Carole à TARDIO Laura |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à CARDOSO José | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • LLAMBRICH Bruno |
| • ARPAILLANGE Jacques | • MARIOT Véronique |
| • BONET Christine | • MOULIN Alexandre |
| • BORG Justine | • OLIVERES Pierre Henry |
| • BROSEAU Sylvie | • PLA Michel |
| • CARBONNET Marion | • PLANEILLES Michèle |
| • DEFFRADAS Whueymar | • PRAT ROCA Nathalie |
| • DENIS Benjamin | • ROCA Sandrine |
| • ESCODA Aurélie | • SOUCI Fatima |
| • FORCADA Stéphanie | • TIGNERES Fabrice |
| • GARCIA Céline | • VIVES Sylvain |
| • HOAREAU Romain | • ZEITLER Suzanne |
| • LAMAS Vanessa | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de procurations : 18
Nombre de suffrages exprimés : 63

VOTES

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N° de la Délibération	
N° C.28/2026	CATALOGUE DES ATELIERS PEDAGOGIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

M. le Président,

PROPOSE de reconduire le catalogue des animations pédagogiques pour l'année scolaire 2026-2027.

INFORME que le coût prévisionnel du catalogue est de 9 086 € incluant les transports, pour l'année scolaire 2026/2027.

EXPOSE les nouveaux ateliers et les modifications de programmes et de coûts,

Où l'exposé complémentaire de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité syndical,

APPROUVE le catalogue des ateliers pédagogiques pour l'année 2026/2027,

FIXE conformément aux fiches annexées à la présente les pourcentages et les montants de prise en charge par le syndicat,

PRECISE que les dossiers présentés par les communes, les corps enseignants ou les équipes d'animation devront être adressés au Syndicat au plus tard le 28/09/2026.

DIT que l'attribution sera soumise à étude de l'appel à projet dûment complété, en fonction des quotas et sous réserve des crédits disponibles au budget, après avis de la Commission Animation Pédagogique et Communication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



★ Robert RAYNAUD



2026 - 2027

Projets SYM Pyrénées Méditerranée

Thématique Développement Durable

SYDETOM 66

CU PMM ambassadeurs du tri

SLOW FOOD Pays Catalan (hôtel à insectes et fabrication d'un lombricompost)

Nouveauté Slow Food : Îlot de fraîcheur dans la cour de l'école

IDA 66 (jeu du recycl')

LE MAILLON SOLIDAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



FICHE SYNTHETIQUE 2026 / 2027
Thématique Développement Durable

PARTENARIAT	QUOTA	PROJET	PUBLIC	COUT DU PROJET à la charge de la commune (aide de 50% apportée par le SYM)
SYDETOM 66	11	Atelier Tri sélectif + visite site ARC IRIS à Calce ½ journée	Scolaire CM1/CM2	100 % Transport pris en charge par le SYM PM
CU PMM	-	Prévention et valorisation des déchets 2h	Scolaire CM1/CM2	-
IDA 66	3	Jeu du recycl' 3 séances d'1h = 3 h + 1 séance visite site ECOLIEU sur réservation du transport*	Scolaire	75 €
Slow Food Pays Catalan	3	Biodiversité Hôtel à insectes 1h30	Scolaire	90 €
Slow Food Pays Catalan	2	Zéro déchet Fabrication d'un lombricompost 1h30	Scolaire	85 €
Slow Food Pays Catalan NOUVEAUTE	2	Îlot de fraîcheur dans la cour	Scolaire	300 €
Le maillon solidaire	1	De la consommation au gaspillage et au don alimentaire 3 séances de 2h=6h	Scolaire CM1/CM2	250 €

Thématique Développement Durable

Appel à Projet Tri sélectif SYDETOM66- 2026/2027

	Atelier Développement Durable / SYDETOM66
Public concerné : CM1 /CM2	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé
Structures : SCOLAIRE	animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
DATES en attente	
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Projet décliné en 2 actions : 1 visite sur le site ARC IRIS à Calce et 1 intervention des ambassadeurs en classe Déroulé de l'action en classe: Durée :1h30 Aborder la problématique des déchets -Présentation des différentes familles de déchets Utilisation des équipements Durée de la visite 2 heures (arrivée impérativement sur site à 9h15 ou 14h15 au plus tard) <u>Le transport est pris en charge par le SYM PM</u> (attention à l'horaire départ de l'école à adapter à l'horaire du début de la visite sur site) DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE 2026	



APPEL A PROJET SYDETOM66 – 2026/2027 «Projet Développement Durable » **Remplir la fiche action ci-dessous**

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Développement Durable / SYDETOM 66

Nom de l'école / structure
Adresse
Tel / maill
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution



ATELIER TRI SELECTIF

Temps scolaire - Public Elémentaire CM1/ CM2

Durée de la séance 1h / 1h30

Documents remis à : l'enseignant, enfants (disque sur le tri)

Visite du site ARC IRIS (transport pris en charge par le SYM PM)

ANIMATION TRI SELECTIF

1/Présentation de la problématique déchet

- Qu'est-ce qu'un déchet ? la DEFINITION et la notion de QUANTITE
- Que deviennent les déchets ? Le VOYAGE de la poubelle
- Qu'est-ce qu'une décharge ?
- Qu'est-ce qu'une usine d'incinération ?
- Qu'est-ce qu'une déchetterie ?
- Quelle est la solution ? (présentation des équipements)

2/Présentation des différentes familles de déchets

- Qu'est-ce qu'un emballage ?
- Quelles sont les différentes matières ? (Plastique, Carton, Métal et Verre)
- Qu'est-ce qu'un déchet naturel ?
- Consignes de tri

3/Utilisation des équipements

- Que mettons-nous dans la poubelle jaune ou conteneur de quartier ?
- Que mettons-nous dans la poubelle d'ordures ménagères ?
- Que mettons-nous dans le conteneur vert (pour le verre) ?
- Jeu de la poubelle fictive
- Conclusion



Appel à Projet Prévention et valorisation des déchets/ CU PMM – 2026/2027

	Atelier Développement Durable / CU PMM
Public concerné : CM1/ CM2 Structures : SCOLAIRE	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Atelier animé par Les ambassadeurs de la CU Perpignan Méditerranée Métropole Déroulé de l'action en deux temps : le matin 1h30 Valorisation des déchets à travers un atelier interactif et ludique sur base d'un power point. Echange avec les ambassadeurs du tri Qu'est ce un déchet, quel poids de déchets produit-on, quels sont les effets sur la nature, recyclage des déchets, gestion des déchets, traitement des déchets. L'après -midi 1h30 : jeux pour mettre en pratique les acquis du PowerPoint DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET CU PMM 2026/2027 «Projet Développement Durable » **Remplir la fiche action ci-dessous**

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Développement Durable / CU PMM

Nom de l'école / structure
Adresse
Tel / mail.....
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés et niveau.....

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution



Animation Temps Scola

Le service communication de proximité de la Direction de la Valorisation des Déchets de la Communauté Urbaine Perpignan Métropole Méditerranée (PMM) est composé de 8 ambassadeurs de la valorisation des déchets spécialisés dans la communication auprès du public.

L'équipe couvre les 36 communes de PMM, et organise des animations auprès des établissements scolaires, ou extra-scolaires depuis l'année 2009.

Actuellement, l'animation proposée pour le jeune public est basée sur la diffusion d'un PowerPoint, créé par nos soins, qui aborde les thématiques suivantes :

- Qu'est-ce qu'un déchet.
- Y-a-t-il plusieurs sortes de déchets ?
- Quel poids de déchets produit-on ?
- Quels sont leurs effets sur la nature ?
- Quelle est leur durée de vie ?
- Pourquoi doit-on gérer des déchets ?
- La prévention / réduction des déchets.
- Le Tri des déchets.
- Le Recyclage des déchets.
- La gestion des déchets.
- Le traitement des déchets.

L'animation se veut pédagogique, ludique et interactive.

Les ambassadeurs s'adaptent et adaptent le discours tenu sur la prévention et la gestion des déchets aux enfants, et à leur niveau de connaissance sur la thématique.

En fin d'animation, un questionnaire à remplir par chaque enfant clôture l'animation.

Suite à notre prestation, la classe a tous les éléments afin de :

- Développer les bons gestes du tri sélectif au quotidien.
- Différencier les déchets et savoir où les déposer.
- Comment limiter certains types de déchets.

À l'issue de l'animation, chaque enseignant sera invité à compléter une fiche d'évaluation sur la qualité de la prestation.

Les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'animation :

- Minimum un enseignant ou une personne responsable des élèves.
- Une salle comprenant des chaises et bureaux pour que les enfants soient en situation d'écoute.
- Une prise électrique afin de pouvoir brancher notre PC. Un mur blanc, vierge afin de projeter notre Powerpoint, ou tout autre moyen de projection.



Appel à Projet Slow Food Pays Catalan- 2026/2027

	Atelier Développement Durable - Biodiversité Hôtel à insectes
Public concerné : ELEMENTAIRE Structures : SCOLAIRE	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>THEME BIDODIVERSITE</u> <u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Projet : construction d'un hôtel à abeilles solitaires et sauvages Déroulé de l'atelier en classe: Durée :1h30 90% des abeilles sont solitaires et sauvages. Elles ne produisent pas de miel mais jouent un rôle majeur dans la pollinisation des plantes. L'objectif de cet atelier est de leur créer un habitat naturel pour les accueillir en milieu urbain ou rural Supports utilisés : présentation d'un power point + affiches + tout le matériel nécessaire à la construction DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET Slow Food Pays Catalan – 2026/2027

Projet Développement Durable **BIODIVERSITE**

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé - 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Hôtel à insectes - Développement Durable/Slow Food Pays Catalan

Nom de l'école / structure
Adresse
Tel / mail
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution



Thématique Développement Durable Appel à Projet Slow Food Pays Catalan- 2026/2027

	Atelier Développement Durable ZERO DECHET / Slow Food Pays Catalan Fabrication d'un lombricompost
Public concerné : ELEMENTAIRE Structures : SCOLAIRE	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>THEME ZERO DECHET</u> <u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Projet fabrication d'un lombricompost Durée : 1 h 30 Pour trier valoriser les déchets, il existe le lombricompostage ou le vermicompostage. C'est une technique simple et réalisable par tous et adapté aux petits espaces. Dans cet atelier nous expliquerons son fonctionnement et la vie du vers de terre. Nous verrons comment on peut faire pour réaliser son propre lombricomposteur. DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET Slow Food Pays Catalan – 2026/2027 Projet Développement Durable **Lombricompost**

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action :

Atelier Développement Durable / Slow Food Pays Catalan / Lombricomposteur

Nom de l'école / structure
Adresse
Tel / mail
Référént porteur du projet
Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution



Thématique Développement Durable Appel à Projet Slow Food Pays Catalan- 2026/2027

	Atelier Développement Durable Îlot de fraîcheur / Slow Food Pays Catalan
Public concerné : ELEMENTAIRE Structures : SCOLAIRE	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Plantation d'un îlot de fraîcheur</u> Durée : 2 x 1 heure <u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Création participative d'un espace végétalisé au sein de l'école pour découvrir des plantes alimentaires vivaces. Explorer de nouvelles saveurs et observer le vivant au fil des saisons. Cet îlot de fraîcheur contribue à améliorer le cadre de vie en apportant ombre, fraîcheur et biodiversité, tout en sensibilisant les enfants au rôle des plantes dans leur environnement. L'atelier se déroule en deux temps : Une première séance de découverte, dégustation, visite du terrain et jeu de conception. Une deuxième séance , séance de plantation collective DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	

APPEL A PROJET Slow Food Pays Catalan – 2026/2027

Projet Développement Durable **Îlot fraîcheur**

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action :

Atelier Développement Durable / Slow Food Pays Catalan / Îlot fraîcheur

Nom de l'école / structure

Adresse

Tel / mail

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066 256600297 20260622-C-28-2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Thématique Développement Durable

Appel à Projet IDA 66- 2026/2027

	Atelier Développement Durable / IDA 66 JEU RECYCL'
Public concerné : CM1 /CM2 Structures : SCOLAIRE	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>THEME JEU RECYCL'</u> Projet de 3h, composé de 3 ateliers : • Atelier 1 : présentation asso et thématique + échange (1h) • Atelier 2 : réflexion, recherche et fabrication (1h) • Atelier 3 : finalisation et évaluation (1h) • Atelier 4 : visite du site ECOLIEU à Cases de Pene. Pour cela faire la demande sur notre site internet rubrique transports financés par le SYM PM et préciser dans votre demande , (Projet pédagogique service Animation) DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET IDA 66 – 2026/2027

Projet Développement Durable- jeu recycl'

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Développement Durable / IDA66

Nom de l'école / structure
Adresse
Tel / courriel
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Séance 3



Séance 2



Séance 1



Fiche récapitulative de présentation de l'animation pédagogique	
Titre de l'animation	Jeu Recycl'
Public visé	Primaire
Cycles (classe)	Cycle 2 et Cycle 3
Concept(s) Clé(s) :	Agir, comprendre
Discipline(s)	Culture et arts Sciences Technique
Domaine(s)	Composante écologique Composante culturelle
Lieu	en classe
Nombre des séances	3
Objectifs de l'animation pédagogique	Observer, manipuler, identifier les déchets valoriser des déchets par la transformation Réfléchir, agir ensemble
Déroulement (les différentes séances)	Séance 1 présentation asso et thématique + échange Séance 2 réflexion fabrication Séance 3 Finalisation évaluation
Descriptif	Le recyclage est un enjeu écologique majeur. La pratique du surcyclage qui consiste à à transformer le déchet inutile en un objet utile devient une matière de premier choix dans la réalisation d'activités pédagogiques et de créations artistiques. Cette activité à pour objectif de changer le regard sur le déchet dès le plus jeune âge afin de responsabiliser l'enfant et l'encourager à à devenir acteur de la préservation environnementale par le biais du recyclage.
Compétence a atteindre	Découvrir Comprendre Prendre des décisions Agir Évaluer Participer Se positionner
Documents pour les enseignants	Power point présentation de l'association et thématique Fiches pédagogiques Flyer Supercartouche
Documents produits par les animateurs :	Power point présentation de l'association thématique support visuel exemples jeux

Documents produits par l'association IDA 66



Thématique Développement Durable Appel à Projet Le maillon solidaire- 2026/2027

	Atelier Développement Durable / Le Maillon solidaire De la consommation au gaspillage jusqu'au don alimentaire
Public concerné : CM1 /CM2 Structures : SCOLAIRE	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
Projet de 3 ateliers de 2 heures soit 6 h : - Atelier 1 : Initiation à l'éducation au goût Il sera proposé aux élèves de toucher dans des sacs individuels des aliments. Pédagogie basée sur les perceptions sensorielles et respectueuses des différences individuelles. Dégustation de smoothies de différentes couleurs mais de même conception.... - Atelier 2 : Introduire à l'économie linéaire puis circulaire. Outil mis à disposition par le Graine Occitanie/La tram 66 : le cycle linéaire d'une tomate - Atelier 3 : Frasebee jeu de positionnement Constitution de sous- groupes, réflexions, échanges.... <u>Consommation</u> : quand on n'aime pas un aliment, c'est pour la vie ? Si je n'ai pas tous mes sens je ne peux pas apprécier un aliment ?.... <u>Gaspillage alimentaire</u> : Si la date est dépassée, je dois jeter l'aliment ? Quand un aliment est moche , je peux le consommer ?.... <u>Le don alimentaire</u> : Son mode de fonctionnement DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET **Le maillon solidaire** – 2026/2027

Projet Développement Durable

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Développement Durable / Le maillon solidaire

Nom de l'école / structure

Adresse

Tel / courriel

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

2026 -2027



Projets SYM Pyrénées-Méditerranée

Ateliers pédagogiques Thématique jardin

Paysans à l'école – Chambre de l'Agriculture

De la graine à l'assiette

Lycée Agricole de Rivesaltes

Marché de gros- Halle aux carreaux PMM

CivamBio 66

Slow Food Pays Catalan

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



FICHE SYNTHETIQUE 2026 / 2027

Thématique JARDIN

PARTENARIAT	QUOTA	PROJET	PUBLIC	COUT D'1 PROJET Pour la commune (aide de 50% apportée du SYM)
Paysans à l'école Chambre de l'agriculture	3	Rencontre avec les paysans (1/2 journée en classe et ½ journée sur l'exploitation)	Scolaire élémentaire CE2, CM1, CM2	207 € <u>transport pris en charge par le SYM</u>
De la graine à l'assiette	3	Création d'un mini potager semi autonome 5 x 2h30	Scolaire maternelle et élémentaire	575 €
Lycée agricole de Rivesaltes	7	Découverte de la serre pédagogique et atelier plantes aromatiques 2h	Scolaire élémentaire	<u>transport pris en charge par le SYM</u>
Marché de gros – Halle aux carreaux	5	Viste de la halle aux carreaux Rencontre avec les producteurs 2h	Scolaire élémentaire et ALSH	<u>transport pris en charge par le SYM</u>
CIVAM Bio 66	3	Formule 1 : Accueil *à la ferme Journée (1 classe) Ou Formule 2 : intervention sur l'école à la journée (4 classes)	Scolaire/ALS H élémentaire/ maternelle	90 € <u>*transport pris en charge par le SYM</u>
SLOW FOOD Pays Catalan	2	Jardin potager et plantes comestibles 1h30	Scolaire Elémentaire	90 €



Appel à Projet Paysans à l'école

Chambre de l'agriculture 2026/2027



Public concerné :

Scolaire élémentaire CE2, CM1, CM2

Contact : Françoise LABORDE SYM PM Servie animation santé

animation@sympm.fr 04 68 08 11 95

Présentation (intentions – objectifs) :

Ce projet permet d'expliquer aux enfants les principes fondamentaux de l'agriculture locale.

L'approche repose sur la rencontre entre l'agriculteur et la classe.

Ces moments privilégiés d'échanges permettent de tisser un lien entre les enfants et l'agriculteur et d'aborder, sur le terrain des thèmes transversaux tels que le rôle des paysans sur le territoire, la biodiversité, la gestion de l'eau, les paysages, les changements climatiques et le métier d'agriculteur.

Deux ateliers :

- 1 séance en classe (2h)
Présentation des cultures dans le département, les étapes clés de la production des fruits et légumes mais aussi l'élevage. Puis la séance se terminera par un semis en godet de graines de courgettes
- 1 séance sur l'exploitation (1/2 journée) ,
Visite de la serre , des différentes cultures et découvrir leur plantation effectuée en amont en classe.

Le transport est pris en charge à 100 % par le SYM

DATE BUTOIR 30 SEPTEMBRE



APPEL A PROJET 2026 /2027

Paysans à l'école – Chambre de l'agriculture
Temps scolaire élémentaire CE2 CM1 CM2

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Paysans à l'école

Nom de l'école / Ville
Adresse
Tel / mail
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution



Appel à Projet 2026 /2027

De la graine à l'assiette- Adeline Olive – Asso PermAgora

Public concerné : 3 –11 ans

Structures :

Temps Scolaire élémentaire ou maternelle

Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé

animation@sympm.fr 04 68 08 11 95

5 séances de 2h30

Installation d'un potager semi autonome, avec transformations culinaires de la production et pérennisation des végétaux

* Février - Atelier 1 : Création la zone potagère OU Les habitants du jardin *

Option 1 : création et préparation de la zone potagère

S'il n'existe pas de zone potagère, la première séance sera dédiée à la création du futur potager, avec travail du sol, découverte de la biodiversité présente, ajout de terreau / matières organiques et paillage de la zone.

S'il existe déjà une zone potagère la séance sera dédiée aux habitants du jardin

Option 2 : Les habitants du jardin

L'hôtel à insecte reste dans l'école

Partie 1 (tout niveau) : Découverte de la vie du jardin : les plantes, les insectes, les mammifères et les champignons.

Partie 2 (maternelle) : Lecture d'une histoire sur les insectes au fil des saisons.

Partie 2 (élémentaire) : Petit jeu collectif de classification des habitants.

Partie 3 (tout niveau) : création commune d'un hôtel à insecte avec divers matériaux naturels qui sera installé dans le futur potager.

* Mars - Atelier 2 : L'eau au jardin *

Les deux oyas restent dans le potager de l'école

Partie 1 (maternelle) : lecture d'une histoire sur le thème de l'eau.

Partie 1 (élémentaire) : La fresque de l'eau au potager, petit jeu collaboratif pour la compréhension de la ressource eau au jardin.

Partie 2 (tout niveau) : Présentation et installation de deux oyas dans le potager de l'école. Ces pots en terre sont de véritable solution écologique d'arrosage. Fourniture inclus d'une oya pour chaque 1/2 groupe.

* Avril - Atelier 3 : Le potager *

Mise en place des plants potagers et fleurs

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Partie 1 (maternelle) : lecture d'une histoire sur le thème du potager.

Partie 1 (élémentaire) : jeu de reconnaissance des plantes qui seront mise au potager +

démonstration pratique de comment les plantes aspirent l'eau.

Partie 2 (tout niveau) : Mise en culture du potager avec plantation de fraisiers, framboisiers, plants de tomates cerises, basilics et fleurs comestible. Plants et petits outillage incluses.

Les oyas déjà présentes assureront une meilleure gestion en eau pour un suivi facile du potager.

*** Mai - Atelier 4 : La préparation culinaire ***

Chaque enfant aura son bol de salade de fruits fleurie

Partie 1 (maternelle) : lecture d'une histoire sur le thème des fruits et légumes.

Partie 1 (élémentaire) : découverte des fleurs comestible avec reconnaissance et prévention (fleurs toxiques et mise en garde de cueillette).

Partie 2 (tout niveau) : Préparation individuelle d'une salade de petits fruits et ses fleurs comestibles. Fourniture incluse de tout les ingrédients issues du commerce (le potager ne peut pas produire assez de quantité pour cet atelier) et du matériel de cuisine.

*** Juin - Atelier 5 : Pérennisation du potager ***

Pérennisation du projet avec la récolte/ extraction des graines, bouturage.

Multiplier ses végétaux assure l'autonomie du potager et l'amélioration de sa production grâce à la sélection d'année en année.

Partie 1 (maternelle) : lecture d'une histoire sur le thème de la graine.

Partie 1 (élémentaire) : petit jeu sur les modes de multiplication possible des végétaux du potager.

Partie 2 (tout niveau) : récoltes des graines du potager.

Partie 3 (maternelle) : exemple de multiplication végétale avec bouturage individuel de menthe.

Partie 3 (élémentaire) : exemple de multiplication végétale avec bouturage individuel de menthe + démonstration des étapes de récupération de graines de tomates.

DATE BUTOIR 30 SEPTEMBRE



APPEL A PROJET 2026/2027 : de la graine à l'assiette

Temps scolaire élémentaire ou maternelle

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé - 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier de la graine à l'assiette

Nom de l'école / ville

Adresse

Tel / mail

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et le niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Appel à Projet 2026/2027 Lycée agricole Rivesaltes

Atelier découverte des plantes aromatiques

	Atelier plante aromatique / lycée Rivesaltes
<u>Public concerné</u> : 6 –11 ans <u>Structures</u> : Scolaire élémentaire	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Il s'agit d'un atelier « découverte » des plantes aromatiques animé par des élèves de bac professionnel services à personne et aux territoires du lycée agricole de Rivesaltes. Dans le cadre de cet atelier, les écoles pourront découvrir plusieurs plantes aromatiques présentes dans les serres de notre lycée, s'initier à la reconnaissance de ces végétaux à travers des différents sens : goût -toucher -odorat -vue ; mais aussi une initiation à la fabrication de sirop à base des plantes étudiées dans cet atelier afin de sensibiliser les enfants au « fait maison » Déroulé de l'action pour 1 classe : Durée : 1h30 à 2h (par demi groupe) <u>1ere séance</u> : - découverte de la serre du lycée et travail autour des plantes aromatiques et des différentes cultures - identification des plantes et exercices de reconnaissance sensorielle l'atelier sera adapté en fonction de l'âge des enfants et les enfants seront répartis sur deux ateliers de travail <u>2eme séance</u> : - rempotage de plantes aromatiques avec un jeu de reconnaissance des saveurs. Goûter avec les élèves du lycée <u>Le transport est pris en charge à 100 % par le SYM</u> DATE BUTOIR 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026 / 2027
Projet plantes aromatiques Lycée Rivesaltes »
Temps scolaire élémentaire
Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier découverte des plantes aromatiques

Nom de l'école / ville

Adresse

Tel / mail

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et le niveau.....

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Appel à Projet 2026/2027

Visite de la halle aux carreaux

Marché de gros PMM

<u>Public concerné</u> : cm1/cm2 <u>Structures</u> : Temps Scolaire élémentaire ou ALSH	<u>Contact</u> : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> 14 H : Présentation du marché de gros C'est quoi un marché de gros ? Ça sert à quoi ? Qui peut venir acheter ? Comment ça fonctionne ? 14H30 – 15H45 Visite de la halle aux carreaux – Rencontre avec les producteurs exposants- Echanges 15h45 -16h15 Bilan de la visite, jeu sur les fruits et légumes trouvés sur le marché ,jeu quiz..... Un petit cadeau est remis à chaque enfant (barquette de fraise, cerise, abricot, pomme,.....selon la saison) <u>Transport pris en charge par le SYM PM</u> DATE BUTOIR 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027

Visite marché de gros scolaire élémentaire et ALSH

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Visite marché de gros PMM

Nom de l'école / ville

Adresse

Tel / courriel

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Appel à Projet 2026/2027

Civam bio 66 – Accueil à la ferme

Public concerné : Temps Scolaire élémentaire maternelle et alsh	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> <u>DEUX FORMULES au choix</u> 1 - Visite d'une ferme du réseau Fermes pédagogiques CIVAM BIO66 <u>pour 1 CLASSE</u> <u>Transport pris en charge par le SYM</u> Ou 2 - Intervention en classe du producteur sur 1 journée (pour 4 classes) • 2 le matin • 2 l'après midi Transmettre aux enfants leurs expériences, partager la passion de leur métier et de les sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation. DATE BUTOIR 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027
CIVAM BIO66 - Accueil à la ferme
Temps scolaire élémentaire ou maternelle
Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier CivamBio 66 Accueil à la ferme

Nom de l'école / ville
Adresse
Tel / courriel
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Appel à Projet 2026/2027 Slow Food Pays Catalan – Mini potager fleurs comestibles

Public concerné :
Temps Scolaire élémentaire et alsh

Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation
santé
animation@sympm.fr 04 68 08 11 95

Présentation (intentions – objectifs) :

Introduction au jardin potager et semis de plantes comestibles

Les plantes produisent notre alimentation. Apprendre à connaître leur fonctionnement et leur culture c'est l'enjeu de cet atelier. Chaque enfant réalisera un semis en godet afin de pouvoir observer par la suite la croissance de la plante pour ensuite la goûter.

Durée 1h30

DATE BUTOIR 30 SEPTEMBRE



APPEL A PROJET 2026/2027

Slow Food Pays Catalan Potager fleurs comestibles Temps scolaire élémentaire

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Atelier Slow Food – Jardin plantes comestibles

Nom de l'école / ville

Adresse

Tel / mail

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Projets SYM Pyrénées-Méditerranée

Ateliers pédagogiques Thématique santé nutrition

ELIOR

Petit déjeuner

Jeu équilibre nutritionnel

Régaler plutôt que gaspiller

Le Vélo smoothie

IDA66

Atelier cuisine anti gaspillage

Slow Food Pays Catalan

Atelier cuisine anti gaspi – épluchures
de légumes...



FICHE SYNTHETIQUE 2026 / 2027

Thématique Santé nutrition

PARTENARIAT	QUOTA	PROJET	PUBLIC	COUT D'UN PROJET Pour la commune (aide de 50% apportée par le SYM)
ELIOR	12	Petit Déjeunons ensemble 1H30 le matin	Scolaire élémentaire	-
ELIOR	4	Jeu d'équilibre alimentaire 1h30	Scolaire Elémentaire et Alsh Cm1/cm2	-
ELIOR	4	Régaler plutôt que gaspiller ! Projet intergénérationnel 2 h	Alsh Le mercredi	-
ELIOR	2	Le Vélo smoothie Mangez, Bougez	ALSH et scolaire élémentaire	-
IDA 66	4	Pack Atelier anti gaspillage Zéro déchet 3 séances d'1 h (3h)	Scolaire élémentaire	75 €
SLOW FOOD PAYS CATALAN	2	Cuisine de légumes et épluchures 2h	Scolaire Maternelle et élémentaire	100 €

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Thématique santé nutrition ELIOR

Appel à Projet Petit Déjeunons 2026/2027

Domaine la santé par l'alimentation Projet Santé Nutrition	Petit déjeunons ensemble ELIOR
<u>Public concerné</u> : Elémentaires <u>Structures</u> : scolaire	<u>Contact</u> : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Atelier « découverte » crée et animé par des diététiciennes permet aux enfants de découvrir et composer un déjeuner idéal pour passer une matinée sans fatigue. Ils découvrent également les 7 groupes d'aliments : les 4 apports essentiels et les 3 compléments. <u>Déroulé de l'action :</u> L'atelier à une durée de 1h30 maximum <u>Horaire</u> : en fonction de celui de l'école début entre 8h30 et 9h <u>Lieu</u> : dans le restaurant scolaire <u>Besoins</u> : plateaux, verres, bols, assiettes, couverts, carafes..... <u>Déroulé</u> : Après avoir accueilli les enfants, la diététicienne commence par instaurer un dialogue sur l'importance de prendre un bon petit déjeuner essentiel à leur croissance mais aussi pour éviter un coup de fatigue et une concentration affaibli durant la classe. A la fin de l'activité, des supports en lien avec l'atelier seront distribués ainsi qu'un guide pour l'enseignant. Les ingrédients pour le petit déjeuner seront livrés dans les restaurants par les chauffeurs de notre prestataires le jour J pour Perpignan la veille pour les villages. Des affiches, chevalets, seront mis en place par les diététiciennes. DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
 Date de réception préfecture : 23/06/2026



APPEL A PROJET 2026/2027

Projet Santé Nutrition » ELIOR Petit Déjeunons

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : petit déjeunons ensemble

Nom de l'école / Ville
Adresse
Tel / maill
Réfèrent porteur du projet
Nombre d'enfants concernés et niveau.....

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation du projet auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Thématique santé nutrition Appel à Projet 2026/2027 Jeu d'équilibre nutritionnel

Domaine la santé par l'alimentation Projet Santé Nutrition	Atelier Nutrition / ELIOR
Public concerné : CM1 / CM2 SCOLAIRE et ALSH	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> 1 classe entière Initiation à l'équilibre alimentaire Déroulé de l'action : 1 séance de 1h30 1^{er} : connaissance des groupes d'aliments, saisonnalité des produits, famille d'aliments, équilibre alimentaire 2eme : Jeu de société sur l'équilibre nutritionnel DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027

Projet Santé Nutrition ELIOR

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Jeu d'équilibre ELIOR

Nom de l'école / Ville.....

Adresse

Tel / mail

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et
.

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution



Thématique santé nutrition Appel à Projet 2026/2027 Régaler plutôt que gaspiller !!

Domaine la santé par l'alimentation Projet Santé Nutrition	Atelier Nutrition / ELIOR
<u>Public concerné :</u> ALS (uniquement) Période : mercredi	Contact : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> 1 groupe de 22 enfants maxi, associé avec des personnes âgées (si possible) Déroulé de l'action : Atelier de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire Atelier de cuisine, en ré-utilisant le pain de la veille, non consommé au restaurant scolaire. Fabrication de cookies avec le pain sec. DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027

Projet Santé Nutrition ELIOR

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
 Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Régaler plutôt que gaspiller !

ALSH / Ville.....

Adresse

Tel / maill

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et niveau.....

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Domaine la santé par l'alimentation Projet Santé Nutrition	Le vélo smoothie Mangez Bougez ELIOR
<u>Public concerné</u> : Elémentaires <u>Structures</u> : scolaire et ALSH	<u>Contact</u> : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u>	
DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027

Projet Santé Nutrition ELIOR

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
 Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Régaler plutôt que gaspiller !

ALSH / Ville.....

Adresse

Tel / maill

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et niveau.....

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation de l'opération auprès des familles

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
 Date de réception préfecture : 23/06/2026



Thématique santé nutrition Appel à Projet 2026/2027 atelier cuisine anti gaspi zéro déchet - IDA 66

Domaine la santé par l'alimentation Projet Santé Nutrition	Intervenant , partenaire : IDA66
<u>Public concerné</u> : Elémentaires <u>Structures</u> : scolaire	<u>Contact</u> : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Pack de 3 ateliers déclinés en séances : • Séance 1 : présentation de l'association, aborder la thématique, échange (durée 1h) • Séance 2 : atelier sur les fruits et légumes moches, 5 sens (durée 1h) • Séance 3 : atelier cuisine, apprendre à cuisiner avec les restes <u>Matériel obligatoire requis : un four</u> Ci- après le détail du projet DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027 «Projet Santé Nutrition » IDA66 Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Pack atelier cuisine anti gaspi- Zero déchet

Nom de l'école / Ville

Adresse

Tel /maill

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et niveau.....

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation du projet auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Séance 3

Séance 2

Séance 1



Fiche récapitulative de présentation de l'animation pédagogique	
Titre de l'animation	Gaspillage Alimentaire
Public visé	Primaire
Cycles (classe)	Cycle 2
Concept(s) Clé(s) :	non défini
Discipline(s)	écocitoyenneté social Sensibilisation au gaspillage alimentaire
Domaine(s)	recyclage industrie alimentaire
Lieu	
Nombre des séances	3
Objectifs de l'animation pédagogique	réflexion sur le gaspillage alimentaire sensibiliser au gaspillage alimentaire travailler en groupe reconnaitre les différents légumes et fruits moches faire de la cuisine avec des restes
Déroulement (les différentes séances)	Séance 1 présentation asso et thématique + échange Séance 2 ateliers fruits lég moches les 5 sens Séance 3 recette anti gaspi
Descriptif	présentation association et thématique, échange support photo sur le gaspillage alimentaire 5 ateliers autour des sens : 1- boîte mystère le toucher quel fruit / lég se cache ? 2- jeu identification par l'odeur 3- goûter deviner quel est le fruit/ légume moche ? 4- identifier fruit/ légume moche la vue 5- raconter une histoire à l'aide étiquettes mots conclusion restitution réaliser ensemble recette zéro gaspi dégustation
Compétence à atteindre	Découvrir Analyser ,Réfléchir, La prise de décisions Agir Évaluer Participer Se positionner
Documents pour les enseignants	Power point présentation de l'association thématique Flyer association
Documents produits par les animateurs :	recette + thématique, cartes fruits et légumes

Documents produits par l'association IDA 66



Thématique santé nutrition

Appel à Projet 2026/2027 - Slow Food Pays Catalan

Bien s'alimenter pour une bonne santé

Atelier cuisine anti gaspi

Domaine la santé par l'alimentation Projet Santé Nutrition	Intervenant , partenaire : Slow Food Pays Catalan Cuisine anti gaspi
<u>Public concerné</u> : Elémentaire et maternelle <u>Structures</u> : scolaire	<u>Contact</u> : Françoise LABORDE SYM PM Service animation santé animation@sympm.fr 04 68 08 11 95
<u>Présentation (intentions – objectifs) :</u> Atelier 3 : Cuisine de légumes et des épluchures Durée : 2 h Descriptif : Nous commencerons par découvrir les saveurs de légumes bio et de saison. Ensuite, place à l'atelier cuisine, avec l'épluchage des légumes, puis la fabrication de jus et de pesto. Nous apprendrons la technique de réutilisation des épluchures pour fabriquer une solution fermentée avec de multiples usages au quotidien (laver la vaisselle, le linge, nettoyer les taches, fertiliser le jardin) DATE BUTOIR LE 30 SEPTEMBRE	



APPEL A PROJET 2026/2027

Projet Santé Nutrition Slow Food Pays Catalan

Remplir la fiche action ci-dessous

- A renvoyer au : SYM Pyrénées Méditerranée - Service animation santé- 04 68 08 11 95
Françoise Laborde : animation@sympm.fr

Titre de l'action : Cuisine ANTI GASPI

Nom de l'école / Ville

Adresse

Tel / mail

Référent porteur du projet

Nombre d'enfants concernés et niveau

Votre projet pédagogique

Titre :

Les objectifs pédagogiques :

Valorisation du projet auprès des familles :

Cadre réservé à la commission d'attribution

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260622-C_28_2026-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026